

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



## Déclaration préliminaire au CTPC du 5 mai 2011

Ce CTPC se tient en présence du nouveau directeur de la PJJ, dans un contexte des plus difficiles pour l'institution et des plus sombres pour la justice des mineurs.

Pour la PJJ : Ces dernières années ont vu la RGPP s'appliquer de manière particulièrement brutale, faisant de cette petite administration un terrain d'expérimentation privilégié de la diminution drastique des moyens de l'état. Ainsi, ont été mis en place, la réforme de la carte administrative de la PJJ éloignant considérablement notre public des lieux de pris en charge, le démantèlement de la filière administrative vidant les directions territoriales de la compétence indispensable de ces personnels, une gestion des corps communs erratique, la mise en place des plates formes administratives, l'extinction du corps des ATE .... Nous avons assisté et nous continuons d'assister à des restructurations et des suppressions de postes massives, des réorganisations et des mutualisations de services et de personnels, à la fin du recrutement des professeurs techniques et des ASS, au démantèlement du dispositif d'insertion et des UEHD...Et pourtant, la PJJ est la seule administration au sein d'un ministère de la justice, déjà bien mal doté, qui voit son budget baisser et enregistre un non remplacement de 2 départs à la retraite sur 3. Cette gestion purement comptable s'accompagne d'un renforcement de la chaîne hiérarchique au service, avant tout, de la normalisation des pratiques professionnelles. C'est une liste non exhaustive de tout ce qui, aujourd'hui, malmène profondément cette administration et ses personnels. Même si nous continuons à dénoncer la RGPP et nous battre contre ses effets, nous ne la développerons pas davantage dans cette déclaration car l'actualité de la réforme de la justice des mineurs en discussion actuellement au Sénat nous commande de nous y attarder. En tout état de cause, cette application de la RGPP menée à marche forcée, conjointement à celle du PSN 2008/2011 a généré, sur fond de nombreuses incertitudes, une dégradation des conditions de travail et une perte de repères professionnels alimentant ainsi de la souffrance professionnelle.

Si la direction de la PJJ s'est saisi avec tant de zèle de la RGPP, c'est sans aucun doute qu'elle y a trouvé une opportunité et un prétexte pour transformer en profondeur les missions afin d'être en conformité avec les politiques sécuritaires dont la PJJ est plus que jamais tributaire. Le PSN 2008/2011 est la traduction administrative de ce double mouvement.

Aujourd'hui, celui-ci, entre dans sa dernière phase d'application. Il a instauré le recentrage total de l'intervention de la PJJ au pénal, mis en place une réforme de l'investigation qui la réduit à un recueil rapide d'informations et érigé les activités de jour en dogme en dehors duquel les prises en charges éducatives n'auraient pas de sens. Voici donc le triptyque sur lequel s'appuie une conception étroite et erronée de la prise

en charge des mineurs. Il aboutit à positionner la peine comme point de départ de l'action éducative, les activités comme moyen privilégié du contrôle des jeunes, la MJIE comme outil d'un supposé savoir objectif sur les mineurs et leurs familles. Ces orientations, quel que soit l'habillage éducatif que la direction de la PJJ s'emploie à leur donner, portent atteinte à une action éducative soucieuse de prendre en charge la situation globale et singulière de chaque mineur en l'inscrivant dans la durée et dans le lien social. L'abandon des prises en charge au civil n'est pas un retour à la spécialisation pénale de cette administration, c'est au contraire, une régression majeure parce qu'elle nie, justement, ce que la double compétence civile et pénale avait apporté à cette spécialisation grâce à la prise en charge conjointe des enfants en danger et des adolescents délinquants. Celle-ci, nous a appris qu'ils sont presque toujours les mêmes, enrichissant ainsi, la connaissance de l'adolescence déviante et, par conséquent, les savoir-faire des professionnels. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux, aujourd'hui encore sur le terrain ou occupant des postes de responsabilité à des niveaux plus ou moins élevés, ont appris leur métier en pratiquant ces prises en charge conjointes, métier reconnu au-delà même du secteur de la PJJ. Aujourd'hui, de fait, le recentrage total au pénal abouti à renoncer à la visée de prévention et de protection du service public d'état envers les jeunes les plus fragiles et à laisser sur le bord du chemin des jeunes majeurs dont seule la PJJ pouvait tenter de consolider la progression vers l'autonomie. Il est la concrétisation d'une volonté politique de réduire la mission du service public d'état au traitement de la délinquance des mineurs par la réponse à chaque acte délinquant au nom de la tolérance zéro. L'enfermement des mineurs, leur mise à l'écart est alors, le corollaire logique de ce renoncement. Sous couvert de cadre, le contrôle et la contrainte, inhérents à la sanction pénale sont érigés en leviers incontournables de l'action éducative, passant par pertes et profits le rôle de la relation éducative de confiance et des repères institutionnels pour contenir les jeunes. Au lieu de valoriser et de promouvoir ces savoirs faire éprouvés et partagés par tous les éducateurs et travailleurs sociaux, quel que soit leur secteur de travail, la direction de la PJJ, tout au long de la mise en application du PSN s'est employée à servir sans distance un dessein politique rétrograde, celui de transformer cette administration, en pendant des SPIP pour majeurs. Malgré les déclarations de principe, aujourd'hui tout est mis en place pour rendre la primauté éducative subsidiaire par rapport à la peine. Dans ce contexte, les fondamentaux éducatifs sont instrumentalisés pour justifier la dérive répressive. C'est sur cette mystification que repose l'existence des CEF mais aussi des EPM. Tout en affichant une politique de fermeté, elle tente de faire croire que, ce ne sont pas des lieux fermés, pour les uns et que, ce ne sont pas tout à fait des prisons, pour les autres. Pourtant, avec les CEF, la fugue est une évasion, les transformant en anti-chambres de l'incarcération. Cette question a été soulevée par la Défenseure des Enfants dans un de ses derniers rapports. Le Contrôleur Général des Lieux Privatifs de Liberté, quant à lui, dans un de ses derniers rapports également, a pointé les dérives existantes dans ces structures, liées à l'usage des méthodes de contention. Pourtant, les projets actuels de la direction de la PJJ consistent à étendre ce modèle de fonctionnement aux foyers éducatifs au risque de systématiser la relégation et la mise à l'écart des mineurs et au risque de réduire le travail des professionnels à un travail de gardiennage, toutes choses propices à entretenir le rapport de force permanent entre eux et les jeunes. Les impasses professionnelles dans lesquelles nous conduisent les orientations actuelles sont une des causes du désarroi et de la souffrance au travail existante dans de nombreuses structures

de la PJJ. Quant aux EPM, depuis leur mise en fonctionnement, les incidents, plus ou moins dramatiques, n'ont pas cessé. Le dernier en date à Meyzieu, a déclenché un mouvement de grève très important des personnels, significatif, lui aussi du désarroi de ces professionnels. Nous savons qu'à l'EPM de la Valentine, à Marseille, des incidents graves viennent également de se dérouler. Nous vous demandons instamment de procéder à un bilan complet du fonctionnement de ces établissements et d'entendre les personnels qui y travaillent.

Monsieur le directeur, vous avez été l'un des principaux artisans du projet de fonctionnement des EPM. Vous vouliez, à l'époque, changer la culture professionnelle de l'administration pénitentiaire et de la PJJ pour les faire se rapprocher. Au-delà de son opposition de fond à un retour de l'administration éducative en milieu carcéral, le SNPES-PJJ, dès le début, vous avait alerté sur l'impossible faisabilité d'un tel projet. Nous pouvons tous aujourd'hui constater que, dans ce projet, c'est la spécificité du travail éducatif qui est niée au profit des pratiques disciplinaires propres au milieu carcéral et que, les professionnels de la PJJ sont trop souvent réduits à suppléer l'administration pénitentiaire dans la gestion de la détention sans que les conditions de détention des mineurs s'en trouvent pour autant améliorées.

Par ailleurs, si vous n'êtes pas l'auteur du PSN actuel, vous avez, durant ces dernières années, accompagné pas à pas la transformation de la PJJ et le démantèlement de la spécificité de la justice des mineurs. De la commission Varinard à la réécriture du Code de Justice Pénale des Mineurs, jusqu'à l'actuel projet de loi qui est en ce moment examiné au Sénat, nous ne savons pas quel a été votre positionnement lorsque vous étiez encore en poste au ministère de la justice. En revanche, ce que nous savons, c'est qu'à chaque nouveau projet c'est un pas supplémentaire qui est franchi dans le processus de régression et cela, malgré la présence dans les lieux directionnels de ceux, comme vous qui nous assurent défendre la mission éducative de la PJJ et la spécificité de la justice des mineurs. Jusqu'à quand, les organisations syndicales, les personnels, les associations de professionnels devront-ils s'élever seuls contre une telle entreprise de destruction ?

Le dernier projet en date qui passe actuellement en procédure accélérée au Sénat, escamotant ainsi le débat démocratique, prétend, entre autres choses, faire voter les procédures de comparution immédiate qui viennent pourtant d'être invalidées par le Conseil Constitutionnel au nom des principes intangibles et constitutifs de la spécificité de la justice des mineurs. Mais, ignorant délibérément ce rappel, il veut aussi instaurer un tribunal correctionnel pour les mineurs de 16 ans. Une fois de plus, ce gouvernement montre sa promptitude à s'affranchir de l'avis d'autorités supérieures et indépendantes comme des textes internationaux régissant les droits de l'enfant. La disparition de la fonction du Défenseur des Enfants, montre, s'il en était besoin, à quel point ce gouvernement fait peu de cas des droits fondamentaux des enfants et adolescents les plus démunis et en situation d'exclusion sociale. Ainsi, le projet actuellement en discussion au Sénat traduit la détermination de ce gouvernement à dénier à une partie de la jeunesse son statut juridique de minorité.

Le SNPES-PJJ/FSU se battra de toutes ses forces pour empêcher le vote d'une loi qui nous ramènerait bien, cette foi-ci, au 19ème siècle, avant la création des tribunaux pour enfants. Dans ce combat, une parole forte et publique de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'impose.